

Quelle destination finale pour les déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ?

En Belgique, aucune décision n'a jusqu'ici été prise quant à la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. Pour y remédier, l'ONDRAF (l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) propose le stockage géologique ou souterrain sur le territoire belge comme destination finale de ces déchets. Il s'agit donc de la toute première étape décisionnelle, à savoir ce que la Belgique compte faire de ces déchets. Il n'existe pas encore de plans concrets quant au lieu, au moment et à la manière dont cela devra se faire. La proposition de l'ONDRAF comprend également des propositions en vue d'aboutir à un processus décisionnel supplémentaire pour la réalisation du stockage géologique. La proposition actuellement sur la table, ainsi que le rapport sur les incidences environnementales qui l'accompagne, font l'objet d'une procédure légale, qui a été formellement lancée en octobre 2019. Cette procédure, outre la consultation du public, nécessite l'avis de plusieurs instances officielles. Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, la participation à la consultation publique se fera entièrement en ligne ou par écrit du 15 avril au 13 juin 2020 inclus.

La gestion à long terme des déchets radioactifs est un défi sociétal qui nous concerne tous. Une partie de ces déchets, les déchets dits « de haute activité et/ou de longue durée de vie », provient de la production d'électricité dans les centrales nucléaires, de la recherche sur l'énergie nucléaire et d'autres applications nucléaires. Ils doivent être isolés de l'homme et de l'environnement durant des centaines de milliers d'années. Cette période est nettement plus longue que la durée de vie des bâtiments dans lesquels les déchets sont aujourd'hui entreposés en toute sécurité.

Un stockage souterrain

« Les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie ont besoin d'une destination finale dans laquelle ils seront isolés pendant beaucoup plus longtemps que dans tout ce que l'homme a construit jusqu'à présent », déclare Marc Demarche, directeur général de l'ONDRAF. « Tous les pays disposant d'une politique de gestion à long terme pour ce type de déchets ont opté pour le stockage géologique. Seul un stockage dans une couche géologique stable et adéquate nous permettra de les confiner et de les isoler entièrement des hommes et de l'environnement. Ils seront ainsi à l'abri des changements futurs à la surface de la terre, du climat ou de notre société. Après cinquante ans de recherche, les scientifiques sont d'accord sur ce point, tant en Belgique qu'à l'étranger ».

La proposition de politique avance donc le stockage géologique sur le territoire belge comme destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. « Cette proposition fait partie de notre mission sociétale. L'ONDRAF a pour mission d'élaborer des propositions de politique en matière de gestion des déchets radioactifs et de les soumettre au gouvernement fédéral. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider de la destination finale des déchets ».

Votre avis compte

Cette proposition de politique est soumise à la procédure prévue par la loi du 13 février 2006. Ainsi, à partir du 15 avril, l'ONDRAF soumettra la proposition au public, de même que le rapport sur les incidences environnementales qui l'accompagne. « Nous invitons tout le monde à réagir et à formuler des remarques en ligne. La consultation publique durera soixante jours. Nous intégrerons ensuite les réactions dans notre proposition au gouvernement ».

Dès que le gouvernement aura décidé de ce que la Belgique fera de ses déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie, l'ONDRAF, avec toutes les parties prenantes, développera un processus qui déterminera comment cette décision peut être mise en pratique. Les caractéristiques auxquelles ce processus doit répondre font également partie de la proposition de politique que l'ONDRAF soumet au gouvernement.

« Où pourrait se situer l'installation de stockage ? Comment pouvons-nous contrôler l'installation de stockage et éventuellement en récupérer les déchets ? Nous entamerons un dialogue sociétal sur ces questions à un stade ultérieur. Le choix de politique proposé constitue la toute première étape décisionnelle de la réalisation d'une destination finale pour ces déchets », conclut Marc Demarche.

Nous invitons tout le monde à participer à la consultation publique, via www.niras.be/sea2020.

L'ONDRAF, c'est quoi ?

Depuis sa création, en 1980, l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs en Belgique. L'organisme a pour mission de protéger efficacement la population et l'environnement contre les dangers potentiels des déchets radioactifs.

Plus d'info – Pas pour publication :

ONDRAF

Sigrid Eeckhout

+32 22 12 10 94

+32 475 75 52 71

S.Eeckhout@nirond.be

